

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MARS 2026 A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt-six, le vingt six mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : COSTE Christian. BALARD Corinne. GAUTHIER Bernard. CHARVET Edith. DORNE Cécile. BILLARD Walter. LELARD Jérémy. ZAMPINI Joël. LAMBOURG Morgane. TITECA Séverine.

Convocation du 20 MARS 2026

Secrétaire de séance : Madame BALARD Corinne

ORDRE DU JOUR :

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**
- 2- Création d'une commission consultative pour l'examen des marchés publics à procédure adaptée (MAPA)**
- 3- Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle**
- 4- Composition du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**
- 5- Formation et composition des commissions communales**
- 6- Désignation des représentants pour siéger à l'association des Communes Pastorales**
- 7- Adhésion et désignation des représentants pour siéger AGENCE 06**
- 8- Désignation des délégués au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)**
- 9- Délégation de signature**
- 10- Remboursement des frais d'hébergement du site Internet de la mairie à Madame TOCHE Katia année 2026/2027**
- 11- Désignation des représentants à l'association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes - mandat 2026-2032**
- 12- Questions diverses**

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026:

Delib N°11-2026

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026,

Décide :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026,
- Et d'autoriser le Maire à le signer pour attester de son adoption.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

II- Création d'une commission consultative pour l'examen des marchés publics à procédure adaptée (MAPA) :

Delib N°12-2026

Vu

le Code général des collectivités territoriales ;

le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés à procédure adaptée ;

Considérant

que les marchés publics à procédure adaptée sont attribués par l'exécutif de la collectivité ;

qu'il est toutefois possible de mettre en place une instance consultative afin d'associer les élus à l'examen des offres ;

qu'une telle commission ne constitue pas une Commission d'Appel d'Offres au sens réglementaire et n'a qu'un rôle consultatif ;

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : Création

Il est créé une commission consultative chargée d'examiner les offres relatives aux marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA).

Article 2 : Composition

La commission est composée comme suit :

- le Maire, ou son représentant, président ;
- Trois membres titulaires du Conseil municipal ;
- Trois membres suppléants.

Sont désignés :

Membres titulaires :

- M. COSTE Christian
- M. LELARD Jérémy
- Mme LAMBOURG Morgane

Membres suppléants :

- M. GAUTHIER Bernard
- M. ZAMPINI Joël
- Mme DORNE Cécile

Article 3 : Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation du Maire.

Elle examine les candidatures et les offres et émet un **avis consultatif** sur le choix de l'attributaire.

Article 4 : Attribution des marchés

Le Maire reste seul compétent pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée, conformément aux règles en vigueur et aux délégations consenties par le Conseil municipal.

Article 5 : Durée

La commission est constituée pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Délibération adoptée par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

III- Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle :

DELIB N°13-2026

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire décide de procéder à l'élection au scrutin secret du délégué, conformément aux dispositions de l'article L2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Mme CHARVET Edith a été désignée pour siéger à la commission de contrôle.

Délibération adoptée par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

IV- Composition du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :

DELIB N°14-2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 précise que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend, outre son président, et en nombre égal :

- Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- Des membres nommés par le Maire

Le nombre de membres du Conseil d'Administration doit être fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration doit comporter au minimum quatre membres élus et quatre membres nommés par le Maire.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article 7 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995,

DECIDE DE

- Fixer à 9 le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale.

- Outre son Président, le Maire, quatre membres élus du Conseil Municipal et quatre membres nommés par le Maire,

Elections des membres du Conseil Municipal :

Après l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, sont élus :

- Mme BALARD Corinne
- Mme DORNE Cécile
- Mme TITECA Séverine
- M. BILLARD Walter

Membres du Conseil d'Administration de Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération adoptée par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

V- Formation et composition des commissions communales : **DELIB N°15-2026**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le 1^{er} Adjoint, vice-président.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Commission Urbanisme et environnement

Elle est chargée d'étudier ou de regarder tous les dossiers d'urbanisme (Permis de Construire, déclaration Préalable, Certificats d'Urbanisme Opérationnel notamment), les problèmes liés à l'urbanisation de la commune et de l'élaboration du PLU.

Elle est chargée de la réflexion et la mise en place d'actions ayant un impact environnemental positif sur le territoire, pour s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Commission des Finances :

Elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget, du CFU (compte financier unique) et de leur suivi.

Commission Patrimoine et Travaux :

Cette commission s'occupe des questions relatives à l'entretien du patrimoine communal. Elle est chargée des travaux d'investissement dans les différentes propriétés de la commune, de proposer les petits travaux rendus nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des propriétés de la commune.

Commission pour la Sécurité - PCS et Accessibilité :

Elle est chargée du développement de la sécurité communale et de son patrimoine (bâtiments publics et équipements sportifs, voirie et réseaux divers). Les conditions d'accessibilité à ces lieux sont également concernées. Enfin, elle poursuit l'élaboration du plan communal de sauvegarde.

Commission pour la Culture, la vie associative et la communication :

Elle est chargée notamment d'être en relation étroite avec les responsables des différentes associations de la commune. Elle est chargée de l'élaboration du Bulletin d'Informations Municipales et de toutes les infos ou communications lors de manifestations particulières.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 4 membres, chaque membre pouvant faire partie des cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

Commission Urbanisme et environnement

Commission des Finances

Commission Patrimoine et Travaux :

Commission pour la Sécurité - PCS et Accessibilité

Commission pour la Culture, la vie associative et la communication

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 4 membres, chaque membre pouvant faire partie des cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1- Commission Urbanisme et environnement :

- M. GAUTHIER Bernard

- M.COSTE Christian

- Mme BALARD Corinne

- M. LELARD Jérémy

2- Commission des Finances :

- M. GAUTHIER Bernard

- Mme BALARD Corinne

- Mme LAMBOURG Morgane

- Mme TITECA Séverine

3 - Commission Patrimoine et Travaux :

- M. COSTE Christian
- M. ZAMPINI Joël
- M. BILLARD Walter
- Mme DORNE Cécile

4 - Commission pour la Sécurité - PCS et Accessibilité :

- M. COSTE Christian
- Mme BALARD Corinne
- M. GAUTHIER Bernard
- Mme LAMBOURG Morgane

5- Commission pour la Culture, la vie associative et la communication :

- M. ZAMPINI Joël
- M. BILLARD Walter
- Mme CHARVET Edith
- Mme DORNE Cécile

Article 4 : Fonctionnement

*Les commissions ont un rôle **consultatif**.*

*Elles examinent les affaires relevant de leur domaine et émettent un **avis à destination du Conseil municipal**. Elles se réunissent sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué.*

Article 5 : Durée

Les commissions sont constituées pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Délibération adoptée par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

VI- Désignation des représentants pour siéger à l'association des Communes Pastorales :

DELIB N°16-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA et donne lecture des statuts de la dite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

☐ Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;

- ☑ Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- ☑ Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- ☑ Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixé la commune de MALAUSSENE en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal.

En conséquence de quoi, il propose à l'assemblée communale d'approuver les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA, et d'accepter le principe d'adhésion de la commune de MALAUSSENE à cette association.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

☑ A l'unanimité de ses membres ;

* APPROUVE les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA ;

* ACCEPTE le principe de l'adhésion de la commune de MALAUSSENE à l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA ;

* DESIGNÉ Monsieur CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire comme délégué pour la commune de MALAUSSENE auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et Monsieur COSTE Christian, 1er adjoint comme délégué suppléant;

Délibération adoptée par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

VII- Adhésion et désignation des représentants pour siéger AGENCE 06 : **DELIB N°17-2026**

Monsieur le Maire, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes de moins de 5000 habitants conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles ou les syndicats mixtes comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes sous la forme d'un Établissement Public Administratif;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Vu la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de MALAUSSENE, que la commune accepte et adhère aux statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe ;

Sur proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,
Le Conseil municipal délibérant**

DECIDE

- de confirmer l'adhésion à l'Agence 06 et l'adhésion sans réserve à ses statuts ;
- de désigner Monsieur CASTIGLIA Jean-Pierre, en qualité de Maire, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur GAUTHIER Bernard, en qualité d'adjoint, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;
- de prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération adoptée par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

VIII- Désignation des délégués au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) :
DELIB N°18-2026

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SICTIAM :

☐ **Membres adhérents hors EPCI à fiscalité propre :**

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu la délibération n° 46-2012 du 30 novembre 2012 par laquelle MALAUSSENE a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

Vu, la délibération n° 48-2021 du 10 Décembre 2021 par laquelle la Commune de MALAUSSENE a décidé de transférer au SICTIAM les compétences à la carte suivantes : distribution publique d'électricité ;

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de MALAUSSENE au sein des instances du SICTIAM ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Considérant qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal** :

DÉCIDE

Article 1er : Modalités de scrutin

Pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, le conseil **municipal** décide d'appliquer le scrutin uninominal majoritaire.

A l'unanimité des membres présents, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1et du CGCT.)

Article 2 : Désignation des délégués à l'Assemblée générale

Sont désignés pour représenter la Commune de MALAUSSENE au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM :

Délégué titulaire : M. LELARD JérémY

Délégué suppléant : M. CASTIGLIA Jean-Pierre

Article 3 : Désignation des représentants dans les collèges à la carte du comité syndical

Pour les compétences transférées au SICTIAM, sont désignés :

☐ **Collège Distribution publique d'électricité**

Délégué titulaire : M. LELARD JérémY

Délégué suppléant : M. COSTE Christian

Article 4 : Transmission et exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et adressée au SICTIAM afin de permettre l'installation de ses nouvelles instances. Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention si nécessaire.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois

à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs -

CS 61039 - 06359 Nice Cedex 1 par voie postale ou par voie électronique via l'application « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>).

Délibération adoptée par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

IX- Délégation de signature

DELIB N°19-2026

Considérant que M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire est le seul porteur d'un certificat de signature électronique,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une continuité de service pour les paiements des dépenses courantes et l'encaissement des produits en l'absence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner délégation de signature à Mme RICHELMY Isabelle, Secrétaire Générale, Rédacteur territorial principal 1^{ère} Classe à la commune de MALAUSSENE pour assurer une continuité de service pour les paiements des dépenses courantes et l'encaissement des produits en l'absence de M. le Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de donner délégation de signature à Mme RICHELMY Isabelle, Secrétaire Générale, Rédacteur territorial Principal 1^{ère} classe à la commune de MALAUSSENE pour assurer une continuité de service pour les paiements des dépenses courantes et l'encaissement des produits en l'absence de M. le Maire.

Délibération approuvée par 11 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

X- Remboursement des frais d'hébergement du site internet de la mairie à Madame TOCHE Katia année 2026/2027 :
DELIB N°20-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le site internet de la commune « Malaussene.fr » depuis 2021 est devenu indisponible suite à un problème rencontré chez l'hébergeur.

Le site a été reconstitué par le personnel communal et il a été nécessaire de trouver un hébergeur pour le fonctionnement de celui-ci.

Madame TOCHE Katia, adjoint d'administratif principal 1^{ère} classe a avancé les frais d'hébergement auprès de la société WIX pour une durée de 1an (du 31 mars 2026 au 31 mars 2027) pour un montant de 201.60 €uros.

La société acceptait seulement les prélèvements SEPA ou les virements par carte bancaire, ces moyens de paiement n'ont pu aboutir.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser à Madame TOCHE Katia la somme de 201.60 €uros représentant les frais d'hébergement auprès de la société WIX du 31 mars 2026 au 31 mars 2027.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

XI- Désignation des représentants à l'association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes - mandat 2026-2032 :
DELIB N°21-2026

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants de notre commune au sein de l'association des Commune Forestières des Alpes-Maritimes.
En adhérant, notre commune et nos élus bénéficient, sans aucun autre frais que la cotisation, de l'accompagnement personnalisé de proximité sur l'ensemble de nos besoins forêt-bois : information et conseils, ingénierie technique et financière de nos projets, formation pour les élus.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE D'adhérer à l'association des Commune Forestières des Alpes-Maritimes.

DESIGNE :

M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire, Délégué titulaire

M. ZAMPINI Joël, Conseiller municipal, Délégué suppléant

La délibération a été approuvée par 11 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

XII- QUESTIONS DIVERSES :

Nettoyage annuel du canal d'arrosage de l'Adous aura lieu le samedi 2 mai 2026.

La séance est levée à 19 heures 50
Malaussène, le 26 mars 2026

La secrétaire de séance,
Mme BALARD Corinne



Le Maire,
M. CASTIGLIA Jean-Pierre

